



CABINET BASTIANUTTI

François BASTIANUTTI
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Maîtrise de droit
E.S.C. Le Havre - Caen

**ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS
ARC EN CIEL
19, Rue du Pont Féron
61100 FLERS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

41, rue de la 11ème Division Britannique
61100 FLERS

Tél : 02 33 98 26 00 - fax : 02 33 98 26 19

bastianutti@cab-bastianutti.fr - www.cab-bastianutti.fr

«En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L-441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros».

Membre d'une Association Agréée, le règlement par chèque est accepté
N° TVA Intracommunautaire FR 953 426 278 25

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 DECEMBRE 2018**

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Conseil d'Administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de **L'ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS ARC EN CIEL** relatifs à l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2018** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de **L'ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS ARC EN CIEL** à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du **1^{er} JANVIER 2018** à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1 – Comptabilisation des subventions

Dans le cadre de l'appréciation des principes comptables appliqués par l'Association, j'ai été conduit à examiner les règles concernant la comptabilisation des subventions versées à cette dernière.

Mes travaux ont consisté à examiner les principes de rattachement des produits de l'exercice à la **clôture 2018** pour les subventions attribuées à l'année civile ou sur une période différente et leur correcte application.

2 – Evaluation des engagements de retraite

Dans le cadre de l'appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, j'ai été conduit à examiner le mode d'évaluation des engagements de retraite décrit à la note 2-2-3 de l'annexe.

J'ai examiné le processus de détermination par la direction des hypothèses utilisées et leur mise en œuvre. Je me suis assuré du caractère raisonnable des estimations effectuées.

En application de l'option ouverte par les principes comptables applicables en France, ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais d'une information en annexe. J'ai donc également vérifié le caractère approprié de l'information fournie en annexe en la matière.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaire.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents et sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'ASSOCIATION à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre ASSOCIATION

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'ASSOCIATION à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Flers, le 11 juin 2019
Le commissaire aux comptes : François BASTIANUTTI



Régie de Quartiers Arc en Ciel

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Actif		Exercice			Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Au : 31/12/2017	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Concessions, logiciels et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	2 967	1 785	1 181	1 862
	TOTAL	2 967	1 785	1 181	1 862	
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst.techniques, mat.out.industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations grevées de droits Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	53 626 64 016	26 722 48 274	26 904 15 742	31 827 18 640
TOTAL	117 643	74 997	42 646	50 467		
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations Créances rattachées à des participations Titres immob. activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	970		970	270	
TOTAL	970		970	270		
Total I	121 581	76 782	44 798	52 600		
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières, approvisionnements En cours de production biens et services Produits intermédiaires et finis Marchandises				
	TOTAL					
	Avances et acomptes versés sur commande	6 260		6 260	6 260	
	Créances ⁽³⁾	Créances usagers et comptes rattachés Autres créances	84 467 33 636	2 425	82 042 33 636	71 911 11 813
TOTAL	118 104	2 425	115 679	83 724		
Divers	Autres titres Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (4)	51 212 7 231		51 212 7 231	54 530 14 367	
TOTAL II	182 808	2 425	180 383	158 883		
Charges à répartir sur plusieurs exercices III						
Primes de remboursement des emprunts IV						
Ecart de conversion Actif V						
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		304 390	79 207	225 182	211 483	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres					

Régie de Quartiers Arc en Ciel

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Passif (avant répartition)		Exercice	Exercice précédent
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. inv. biens renouvelables)	58 276	58 276
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	120 516	120 516
	Report à nouveau	-50 802	-42 812
	Résultat de l'exercice	22 020	-7 989
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	Apports		
	Legs et donations		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
Ecarts de réévaluation			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme	2 904		
Provisions réglementées			
Droit des propriétaires (commodat)			
Total I		152 914	127 990
Provisions et fonds dédiés	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
	Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs et donations)		
Total II			
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 450	30 759
	Dettes fiscales et sociales	50 666	52 277
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	152	456
	Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance			
Total III		72 268	83 493
Écart de conversion passif IV			
Total du passif (I+II+III+IV)		225 182	211 483
Renvois	Dettes sauf (1) à plus d'un an		
	Dettes sauf (1) à moins d'un an	72 268	83 493
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) Dont emprunts participatifs		
Engagements donnés	Sur legs acceptés		
	Autres		

P. B. Kammert

Régie de Quartiers Arc en Ciel

Période de l'exercice 01/01/2018 31/12/2018
 Période de l'exercice précédent 01/01/2017 31/12/2017

* Mission de Présentation Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent		
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue : Biens				
	Services liés à des financements réglementaires				
	Autres services	467 808	435 603		
	Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation)	467 808	435 603		
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Cotisations				
	Dons				
Legs et donations					
Subventions d'exploitation	262 810	242 151			
Produits liés à des financements réglementaires					
Ventes de dons en nature					
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	58 312	126 202			
Autres produits	44				
Total des produits d'exploitation I		788 975	803 958		
Charges d'exploitation	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats	53 017	55 877	
		Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes (1)	83 298	80 860		
	Impôts, taxes et versements assimilés	22 188	24 124		
	Salaires et traitements	470 004	518 771		
	Charges sociales	114 487	129 715		
	Dotations	• sur immobilisations	amortissements	17 172	14 103
	d'exploitation	• sur actif circulant : provisions	provisions	2 425	2 014
	• pour risques et charges : provisions				
Subventions accordées par l'association					
Autres charges	4 000	3 769			
Total des charges d'exploitation II		766 594	829 236		
Résultat d'exploitation (I-II)		22 381	-25 278		
Opér. commun	Excédents ou déficits transférés	III			
	Déficits ou excédents transférés	IV			
Produits financiers	Produits financiers de participations				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé				
	Autres intérêts et produits assimilés	91	111		
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des produits financiers V		91	111		
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilés				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières VI					
Résultat financier (V-VI)		91	111		
Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)		22 472	-25 167		
Renvois	(1) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier immobilier				

Régie de Quartiers Arc en Ciel

Période de l'exercice 01/01/2018 31/12/2018

Période de l'exercice précédent 01/01/2017 31/12/2017

* Mission de Présentation Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1	210
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		641
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels VII	1	852
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	454	475
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles VIII	454	475
Résultat exceptionnel (VII-VIII)		-452	377
Participation des salariés aux résultats IX			
Impôts sur les sociétés X			
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs XI			16 800
Engagements à réaliser sur ressources affectées XII			
Total des produits (I+III+V+VII+XI) XIII		789 068	821 722
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X+XII) XIV		767 048	829 711
Excédent ou déficit (XIII-XIV)		22 020	-7 989
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Produits			
Bénévolat			
Prestations en nature			
Dons en nature			
Charges			
Secours en nature			
Mise à disposition de biens et services			
Personnel bénévole			





KPMG S.A.
8, Rue Denys Boudard
La Lande Patry
Boîte Postale 273
61105 FLERS Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 33 65 06 60
Télécopie : +33 (0)2 33 96 19 45
Site internet : www.kpmg.fr

Régie de Quartiers Arc en Ciel

Annexe aux comptes
annuels de l'exercice clos le
31/12/2018

avril 2018
Régie de Quartiers Arc en Ciel
19, rue du Pont Féron
61100 FLERS
Ce rapport contient 6 pages



Table des matières

1	Faits majeurs de l'exercice	1
1.1	Principes, règles et méthodes comptables	1
1.1.1	Présentation des comptes	1
1.1.2	Méthode générale	1
1.1.3	Changement de méthode d'évaluation	1
1.1.4	Changement de méthode de présentation	1
2	Informations relatives au bilan	1
2.1	Actif	1
2.1.1	Tableau des immobilisations	1
2.1.2	Tableau des amortissements	1
2.1.3	Immobilisations incorporelles	2
2.1.4	Immobilisations corporelles	2
2.1.5	Créances	2
2.1.6	Produits à recevoir	2
2.2	Passif	3
2.2.1	Fonds associatifs	3
2.2.2	Provisions pour risques et charges	3
2.2.3	Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires	4
2.2.4	Etat des dettes	4
3	Informations relatives au compte de résultat	4
3.1	Ventilation de l'effectif moyen	4



1 Faits majeurs de l'exercice

1.1 Principes, règles et méthodes comptables

1.1.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.1.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07) ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n°99-01.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1.3 Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.1.4 Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

Voir tableau joint

2.1.2 Tableau des amortissements

Voir tableau joint



2.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.4.1 Méthode d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 5 ans
Autres immobilisations incorporelles	Non amortissable	
Matériel	Linéaire	5 ans
Installations générales	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 ans

2.1.5 Créances

L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est inférieure à un an.

2.1.6 Produits à recevoir

Ce poste comprend notamment :

- Aides aux postes : 33 477 €



2.2 Passif

2.2.1 Fonds associatifs

2.2.1.1 Fonds associatifs sans droit de reprise

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Subvention affectée antérieure	58 276 €			58 276 €
Subvention affectée – Véhicule et serveur (avance FDI)		2 904 €		2 904 €
Réserves				
Autres réserves	120 516 €			120 516 €

2.2.2 Provisions pour risques et charges

2.2.2.1 Tableau des provisions pour risques et charges

Voir tableau joint



2.2.3 Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

Le droit du travail prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté de la personne dans l'association.

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnité de départ à la retraite à la date de clôture de l'exercice, pour les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, s'élève à 5 182 €. Ce montant tient compte de pourcentage de probabilité de présence dans l'association à l'âge de la retraite (fonction du taux de rotation des salariés et de table de mortalité), d'un taux d'évolution des rémunérations de 1 % par an et d'une actualisation au taux de 1.30 %.

Ce montant n'est pas comptabilisé en provision pour risques et charges.

2.2.4 Etat des dettes

Toutes les dettes sont d'échéance inférieure à un an.

3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Ventilation de l'effectif moyen

Catégories	Personnel salarié
- Permanents	9
- Contrats aidés	22
Total	31